VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : MAI

2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE LE 9 MAI 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-083/T081
Nos réf. : PB/MR/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mr AKBULUT Tefik, président de l'association culturelle et d'entraide des travailleurs turcs de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'installation d'un château gonflable à l'occasion d'une kermesse organisée par l'association culturelle et d'entraide des travailleurs turcs de Rumilly, **sur le parking inférieur de la salle des fêtes, du vendredi 8 mai 2015 au dimanche 10 mai 2015.**

Alinéa 2 : Cette structure gonflable devra répondre à la norme EN14960 et notamment afficher à la vue des utilisateurs les règles de sécurité liées à cette activité.

Article 2 : Pour permettre sa mise en place, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules, aux dates fixées à l'article 1er, à l'exception du véhicule transportant la structure et uniquement pendant le déchargement et chargement.

Article 3 : Est autorisée l'installation d'un barbecue sur le parking supérieur de la salle des fêtes, le samedi 9 mai 2015.

Alinéa 2 : Pour des raisons de sécurité, les organisateurs devront sécuriser la zone autour du barbecue et protéger le revêtement bitumineux des corps gras par la mise en place de tapis absorbants.

Alinéa 3 : En fin de manifestation, le ramassage des déchets générés par cette kermesse sera obligatoirement effectué par l'association.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Association Culturelle et d'Entraide Maison des Associations 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY Haute Savoie

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...4.05.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-079/T073
Nos réf : PB/DP/cc

➘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2015-072/T070 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE ROOSEVELT DU 4 AU 7 MAI 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Centre Technique Départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté municipal initialement prévu, vu l'urgence pour la sécurité et compte tenu des travaux déjà entrepris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire les travaux sur un périmètre plus large qu'initialement prévu,

CONSIDERANT qu'au vu de la circulation routière, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules, notamment des poids-lourds,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de réfection de chaussée, entrepris par la société **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, boulevard Louis Dagand, entre l'intersection avec la route de Lornay et l'intersection avec la rue de la Curdy, au niveau des ronds points, principalement dans le sens nord-sud, du mardi 5 mai 2015 au jeudi 7 mai 2015.**

Article 2 : Les travaux se dérouleront du **mardi 5 mai 2015 au jeudi 7 mai 2015 et seront entrepris de nuit, de 20h à 4h le lendemain, de façon à faciliter la circulation.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place par le Centre Technique Départemental au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur l'emprise des travaux au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci, à l'exception de ceux du chantier.

Ville de Rumilly

Article 3 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera autorisée en centre ville pendant les horaires de fermeture.

Alinéa 2 : La vitesse de ces véhicules est limitée à 30 km/h sur l'itinéraire.

Alinéa 3 : L'itinéraire utilisé obligatoirement sera : rue du Pont Neuf – rue de l'Annexion – place d'Armes – avenue Gantin – rue René Cassin dans les deux sens de circulation.

Alinéa 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS lieudit Le Carré 590 rue du Quarre 74800 AMANCY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Viviane BONET, Troisième adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...5.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE RUE DES BOUCHERIES DU 15 MAI 2015 AU 15 JUIN 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-081/T079
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la société BOUVIER Frères,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour pouvoir effectuer des travaux de toiture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage pour permettre les travaux de réfection de toiture, réalisée par l'entreprise **BOUVIER Frères, 2 rue des Boucheries, du vendredi 15 mai 2015 au lundi 15 juin 2015.**

Article 2 : L'échafaudage installé pour permettre la réalisation des travaux devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 2 : Un cheminement piéton devra obligatoirement être matérialisé de part et d'autre du chantier.

Alinéa 3 : L'accès à la boucherie DUNAND et au salon de coiffure devra être laissé libre et dans la mesure du possible et dans les règles de sécurité, ne pas masquer les vitrines.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BOUVIER Frères.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- BOUVIER Frères 945 route de Verlioz 74150 VALLIERES,
- Service Commerce et Développement Economique
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
Haute Savoie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-082/T080
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA REGLEMENTATION DU PLAN D'EAU DE RUMILLY A L'OCCASION D'UN CONCOURS DE PECHE « ENDURO CARPE » DU 13 AU 17 MAI 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du plan d'eau de Rumilly,

VU la demande de Monsieur ARQUIZAN Jean-Michel, Président de l'Association de Pêche de l'Albanais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la compétition de pêche, de modifier la réglementation du grand plan d'eau de Rumilly,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur la commune de Rumilly un concours de pêche « enduro-carpe » sur le grand plan d'eau de la Ville de Rumilly **du mercredi 13 mai 2015 à 7h45 au dimanche 17 mai 2015 à 12h.**

Article 2 : En dehors de la modification des horaires de pêche, la réglementation du plan d'eau reste applicable dans son intégralité.

Alinéa 2 : Les participants devront laisser l'accès libre aux promeneurs sur l'ensemble du cheminement du grand plan d'eau.

Article 3 : Pour permettre de déchargement et le chargement du matériel des compétiteurs et de la logistique, les véhicules des participants et des organisateurs seront autorisés à circuler sur les abords du plan d'eau aux horaires définis par les organisateurs.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le lieu où se déroule la manifestation.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Association AAPPMA de l'Albanais – 2 route du Moulin 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY

Pierre BECHET

(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...11.05.2015.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION DE MODELISME NAVAL SUR LE GRAND PLAN D'EAU DE LA BASE DE LOISIRS LE 17 MAI 2015.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-084/T082
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'Association « Les Mini Flots »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un espace pour permettre l'évolution et l'exposition des modèles réduits,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la navigation pour permettre le déroulement de la manifestation de modélisme sur le grand plan d'eau,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la **10ème édition de modélisme naval**, le **dimanche 17 mai 2015 de 9h à 18h sur la base de loisirs de Rumilly**. A ce titre, la navigation des modèles réduits, inscrits dans le cadre de la manifestation, sera autorisée. Le cas échéant, sera également autorisée à la navigation, toute embarcation des organisateurs permettant d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Toutes les navigations autorisées se feront sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 : Les bateaux à propulsion électrique seront pilotés depuis le ponton. Ils évolueront sur un rayon de 50 mètres maximum.

Article 3 : Pour permettre le déchargement, le chargement des modèles réduits et de la logistique, les véhicules des organisateurs seront autorisés à circuler sur la portion de voie menant au poste de surveillance de la baignade.
Un emplacement sera réservé à côté de celui-ci pour permettre d'exposer les modèles réduits.

Article 4 : La baignade reste interdite.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur LEBEDEFF Pascal « Les Mini Flots » Le Bois Joli 74330 LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Président de la pêche « AAPPMA »,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le.11.05.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 mai 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU STADE, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION LE 14 MAI 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-085/T083
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est attendu un nombre important de spectateurs pour cette manifestation,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « les jeux du stade » organisée **par le Football Club Sportif Rumilly Albanais (FCSRA) au stade des Grangettes**, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit **le jeudi 14 mai 2015, rue du Stade, de 7h à 18h,** à l'exception de ceux des organisateurs, des cars de joueurs, des secours et des riverains.

Article 2 : Le stationnement des véhicules des spectateurs devra impérativement s'effectuer sur le parking situé rue des Balmes.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITOA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..11.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 11 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-086/T084
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA REGLEMENTATION DU PLAN D'EAU DE RUMILLY, AINSI QUE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR SES ABORDS, A L'OCCASION DE L'EPREUVE SPORTIVE DU TRIATHLON LE 24 MAI 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mr ROBILLOT, « les Alligators Seynod Triathlon »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des participants au triathlon de modifier la réglementation du grand plan d'eau de Rumilly, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la base de loisirs,

ARRETE

Article 1 : **La 15ème édition du Triathlon de Rumilly** est autorisée sur la commune de Rumilly le **dimanche 24 mai 2015 de 8h à 20h.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules à moteurs, à l'exception de ceux nécessaires à la mise en place des installations, sera interdit sur la moitié du parking non stabilisé du grand plan d'eau jouxtant les chalets, du **mercredi 20 mai 2015 à 8h** jusqu'au **lundi 25 mai 2015 inclus et de part et d'autre du chemin du Moulin en dehors des parkings matérialisés.**

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit de chaque côté de la route de Saint Félix sur la RD n°53 et rue Jean Moulin RD n°3.

Article 4 : **Au rond-point des Pérouses** desservant le plan d'eau, une voie de circulation sera aménagée par les organisateurs et réservée pour les cyclistes le **dimanche 24 mai 2015 de 14h à 17h.**

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera interdite en dehors des véhicules de secours et ceux chargés de la mise en place de la signalisation chemin du Moulin, pour sa partie comprise entre l'intersection permettant l'accès au karting et l'ancienne carrière BRA.

Ville de Rumilly

Article 5 : Les embarcations nécessaires à la sécurité et à l'organisation du triathlon seront autorisées à naviguer sur le grand plan d'eau. Les baigneurs ayant répondu aux critères d'inscription et participant directement à l'épreuve sportive du triathlon seront autorisés, sous la responsabilité des organisateurs, à évoluer dans le grand plan d'eau de la base de loisirs.

Alinéa 2 : De même, les cyclistes répondant aux mêmes critères que les baigneurs seront autorisés à circuler dans le cadre de la course sur l'ensemble des espaces attachés au plan d'eau.

Alinéa 3 : La pêche sera interdite le **dimanche 24 mai 2015** sur le grand plan d'eau de **6h à 19h.**

Article 6 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies desservant la base de loisirs depuis le rond-point des Pérouses, afin de permettre le départ et l'arrivée des participants de l'épreuve cycliste. Des signaleurs et arbitres de course en vélo seront présents sur les parcours empruntés.

Article 7 : Une tolérance de stationnement sera accordée aux camping-cars des personnes participant au triathlon, dès la veille de la course et jusqu'au lendemain. Les propriétaires de ces véhicules devront cependant prendre attache auprès des organisateurs qui leur désigneront les lieux de stationnement qui ne devront pas gêner la circulation des usagers, ni porter atteinte à la flore et à la faune locales. Aucun déversement ou dépôt de détritus ne sera autorisé.

Article 8 : En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des détritus générés par cette compétition seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 10 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mr ROBILLOT François « Alligators Seynod Triathlon » 54 avenue des Neigeos SEYNOD,
- Monsieur le Président de l'association A.A.P.P.M.A,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.05.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 11 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-087/T085
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE CESSENS DU 18 AU 23 MAI 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise BOUVIER Serge,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de raccordement d'eau, réalisés par l'entreprise **BOUVIER Serge, route de Cessens, pour sa partie située entre l'impasse des Tennis et la rue des Tennis, du lundi 18 mai 2015 au samedi 23 mai 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, ou en alternance et sera régulée par des feux tricolores, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BOUVIER Serge.

Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise BOUVIER Serge route de l'Orme 74540 CHAINAZ LES FRASSES,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..19.05.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE A. DE MONTFORT ET PLACE DE L'HOTEL DE VILLE DU 18 MAI 2015 AU 12 JUIN 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LES FACADES DE LA MAIRIE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-088/T086
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'installation de l'arrosage automatique pour les jardinières, entrepris par les services techniques de la ville sur les façades nord et ouest de la Mairie, **place de l'Hôtel de Ville et rue A. de Montfort, du mardi 16 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015, à l'exception du jeudi, jour du marché hebdomadaire.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux sur la façade nord, le stationnement des véhicules sera interdit rue A. de Montfort, au cours de la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, lorsque les travaux seront effectués sur la façade ouest de la Mairie, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie, **place de l'Hôtel de Ville, pour sa partie comprise entre la rue Centrale et la rue A. de Montfort, uniquement dans le sens nord-sud**, pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit **place de l'Hôtel de Ville, pour la partie comprise entre l'avenue André et la rue des Boucheries,** pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion de voie aux abords du chantier.

Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..13.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER RUE DE LA CROIX NOIRE DU 26 MAI 2015 AU 5 JUIN 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-094/T092
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise SASSI **rue de la Croix Noire, du lundi 26 mai 2015 au vendredi 5 juin 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules se fera soit en chaussée rétrécie, soit en alternat dûment réglementé par des feux tricolores.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SASSI,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..26.06.15.....

Rumilly, le 26 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-095/T093
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2015-078/T076 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JEAN MOULIN DU 5 AU 29 MAI 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

VU l'arrêté municipal n° 2015-078/T076 du 30 avril 2015,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de terrassement pour extension et alimentation gaz, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP, rue Jean Moulin, pour sa partie comprise entre le rond-point du plan d'eau et la RD n°3, direction Marigny Saint Marcel, jusqu'au mardi 30 juin 2015.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2015-078/T076 du 30 avril 2015 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées CS 30012 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 mai 2015

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION SUR LE PARVIS DU QUAI DES ARTS LE 6 JUIN 2015 A L'OCCASION DU MARCHE DE POTIERS ET CERAMISTES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-098/T096
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'association « Les Potiers au Sommet »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de stands sur le parvis du Quai des Arts,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé un marché des potiers et céramistes, organisé par l'association « Les Potiers au Sommet », **sur le parvis du Quai des Arts, le samedi 6 juin 2015 de 9h à 19h.**

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis du Quai des Arts, à l'exception de ceux des exposants, uniquement lors du chargement et déchargement de leurs marchandises.

Article 3 : En fin de journée, l'organisateur devra s'assurer de laisser son emplacement propre.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mme SURREAUX Julie 1380 route de Liaudy 74540 HERY-SUR-ALBY,
- Service Développement et Vie Economique,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

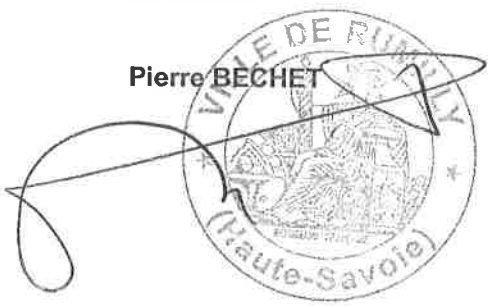

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..23.05.2015.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-097/T095
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DU 1er JUIN AU 5 OCTOBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser des places de stationnement pour le stationnement des véhicules des entreprises du chantier.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage pour permettre les travaux de rénovation thermique de toiture, réalisés par les entreprises ALPENPOSE, SAMSCIE SARL ABAJOUE et ALP'OUVERTURE, **du lundi 1er juin 2015 au lundi 5 octobre 2015, sur le bâtiment OSCAR, 4 route de Bessine.**

Article 2 : L'échafaudage installé pour permettre la réalisation des travaux devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 2 : Un périmètre de sécurité sera délimité par des barrières de type Heras mises en place par la société SAMSCIE SARL ABAJOUE.

Alinéa 3 : Un cheminement piéton devra obligatoirement être matérialisé de part et d'autre du chantier.

Alinéa 4 : L'accès au bâtiment OSCAR devra être laissé libre.

Article 3 : Pour permettre le stationnement des véhicules des entreprises et la livraison des matériaux, le parking inférieur de la salle des fêtes sera neutralisé pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 2 : En cas de grosses manifestations qui nécessiteraient l'utilisation de ce parking pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'entreprise devra faire en sorte de libérer le plus d'espace possible, notamment en stationnant leurs véhicules en d'autres lieux.
Les travaux directement liés à cette place pourront être, le cas échéant, suspendus pendant cette manifestation. L'entreprise sera prévenue au préalable.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises citées à l'article 1er.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise ALPENPOSE 25 chemin des Suards 74330 LOVAGNY,
- Entreprise SAMSCIE SARL ABAJOUE 43 chemin de Balmond 74290 TALLOIRES,
- Entreprise ALP'OUVERTURE rue de la Poste 73210 AIME,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 29.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-099/T097
Nos réf. : PB/DP/cc

Rumilly, le 27 mai 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU STADE, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVES LES 6 ET 7 JUIN 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est attendu un nombre important de spectateurs pour cette manifestation,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « les jeux du stade » organisée **par le Football Club Sportif Rumilly Albanais (FCSRA) au stade des Grangettes**, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit **du samedi 6 juin 2015 au dimanche 7 juin 2015, rue du Stade, de 11h à 19h,** à l'exception de ceux des organisateurs, des cars de joueurs, des secours et des riverains.

Article 2 : Le stationnement des véhicules des spectateurs devra impérativement s'effectuer sur le parking situé rue des Balmes.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITOA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..29.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA VENTE DE FLEURS PLACE CROISOLLET LE 31 MAI 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-100/T098
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande Mme ANTUNES Marie-Antoinette, propriétaire du magasin « Le Jardin de Lili Rose »,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser les places de stationnement pour permettre l'installation d'un chapiteau,

ARRETE

Article 1er : Seront neutralisées deux places de stationnement situées **15 place Croisollet, devant le magasin « Le Jardin de Lili Rose », le dimanche 31 mai 2015**, pour permettre l'installation d'un chapiteau pour la vente de fleurs, à l'occasion de la fête des mères.

Article 2 : Le ramassage des détritus générés par cette manifestation sera obligatoirement effectué par les responsables.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le demandeur.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mme ANTUNES 15 place Croisollet 74150 RUMILLY,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 28.05.2015

Le Maire,

Pierre BECHET

Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 mai 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-101/T099
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PARKINGS INFERIEUR ET SUPERIEUR DE LA NEPHAZ, RUE DE LA CURDY LE 15 JUIN 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking de la Néphaz,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux d'entretien des espaces verts, réalisés par les services techniques de la ville de Rumilly, **le lundi 15 juin 2015 de 8h à 12h, sur l'ensemble du parking de la Néphaz, rue de la Curdy.**

Alinéa 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité des parking inférieur et supérieur de la Néphaz, à l'exception de ceux des Services Techniques.

Article 2 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux d'élagages, les dates précitées à l'article 1er pourront faire l'objet de modifications qui seront communiquées par voie d'affichage.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Société ONET SERVICES Chemin du Gas 73420 VOGLANS,
- TEFAL,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..1.06.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget principal de la Ville de Rumilly
Approbation du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2014 du budget principal est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
Fonctionnement	
* Dépenses réalisées	21 925 815,74 euros
* Recettes réalisées (hors résultat)	25 706 940,96 euros
* Résultat de l'exercice	3 781 125,22 euros
* Résultat reporté	1 140 847,29 euros
* **Résultat de clôture**	**4 921 972,51 euros**

	Montant
Investissement	
* Dépenses réalisées	9 072 108,65 euros
* Recettes réalisées	9 504 549,17 euros
* Solde d'exécution de l'exercice (excédentaire)	432 440,52 euros
* Excédent d'investissement reporté	144 965,26 euros
*** Solde d'exécution définitif (excédent)**	**577 405,78 euros**
Pour information :	
** RAR en dépenses*	3 634 969,44 euros
** RAR en recettes*	154 762,37 euros
** Solde des restes à réaliser (déficit)*	3 480 207,07 euros
Soit un besoin de financement de	**2 902 801,29 euros**

CONSIDERANT QUE le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2014 du budget principal sont conformes à celles du compte de gestion 2014 de Monsieur le Comptable du Trésor,

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2014 se rapportant au compte administratif 2014 du budget principal de la Ville de Rumilly, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget principal de la Ville de Rumilly, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2014 du budget principal de la Ville de Rumilly, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au Maire aux finances,

Danièle DARBON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget principal de la Ville de Rumilly
Affectation du résultat de l'exercice 2014
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 26 mars 2015, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville de Rumilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte administratif 2014 du budget principal approuvé ce jour,

VU le solde d'exécution d'investissement 2014 faisant apparaître un excédent de 577 405,78 euros,

VU le résultat de clôture de l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent de 4 921 972,51 euros,

VU le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de 2 902 801,29 euros,

DECIDE, à l'unanimité, D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2014 comme suit, conformément à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 indiquée ci-dessus :

Pour mémoire : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	*1 140 847,29 euros*
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	4 921 972,51 euros
A – Excédent au 31.12.2014 Affectation obligatoire - Couverture du besoin de financement (compte 1068) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible Affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Compte 002	2 902 801,29 euros 411 198,71 euros 1 607 972,51 euros
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2015)	
B – Déficit au 31.12.2014 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2013) Excédent disponible (Voir 1 – solde disponible)	
C – Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget annexe Cinéma
Approbation du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2014 du budget annexe Cinéma est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
Fonctionnement	
* Dépenses réalisées	97 635,72 euros
* Recettes réalisées (hors résultat)	544605,86 euros
* Résultat de l'exercice	446 970,14 euros
* Résultat reporté	1 185,50 euros
*** Résultat de clôture**	**448 155,64 euros**

	Montant
Investissement	
* Dépenses réalisées	286 555,44 euros
* Recettes réalisées	230 000,00 euros
* Solde d'exécution de l'exercice (déficitaire)	56 555,44 euros
* Déficit d'investissement reporté	40 981,31 euros
*** Solde d'exécution définitif (déficit)**	**97 536,75 euros**
Pour information :	
** RAR en dépenses*	229 476,98 euros
** RAR en recettes*	0,00 euro
** Solde des restes à réaliser (déficit)*	229 476,98 euros
Soit un besoin de financement de	**327 013,73 euros**

CONSIDERANT QUE le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe Cinéma sont conformes à celles du compte de gestion 2014 de Monsieur le Comptable du Trésor,

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2014 se rapportant au compte administratif 2014 du budget annexe Cinéma, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget annexe Cinéma, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2014 du budget annexe Cinéma, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au Maire aux finances,

Danièle DARBON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-04

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget annexe Cinéma – Affectation du résultat de l'exercice 2014
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 26 mars 2015, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe Cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte administratif 2014 du budget principal approuvé ce jour,

VU le solde d'exécution d'investissement 2014 faisant apparaître un déficit de 97 536,75 euros,

VU le résultat de clôture de l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent de 448 155,64 euros,

VU le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de 327 013,73 euros,

DECIDE, à l'unanimité, D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2014 comme suit, conformément à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 indiquée ci-dessus :

Pour mémoire : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	*1 185,50 euros*
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	448 155,64 euros
A – Excédent au 31.12.2014 Affectation obligatoire - Couverture du besoin de financement (compte 1068) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible Affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Compte 002	327 013,73 euros 120 086,27 euros 1 055,64 euros
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2015)	
B – Déficit au 31.12.2014 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2013) Excédent disponible (Voir 1 – solde disponible)	
C – Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-05

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget annexe Bâtiment industriel
Approbation du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2014 du budget annexe Bâtiment industriel est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
Fonctionnement	
* Dépenses réalisées	183 154,92 euros
* Recettes réalisées (hors résultat)	147 249,83 euros
* Résultat de l'exercice (déficit)	35 905,09 euros
* Résultat reporté	77 041,25 euros
*** Résultat de clôture (excédent)**	**41 136,16 euros**

	Montant
Investissement	
* Dépenses réalisées	211 891,45 euros
* Recettes réalisées	138 083,97 euros
* Solde d'exécution de l'exercice (déficitaire)	73 807,48 euros
* Excédent d'investissement reporté	771 457,01 euros
*** Solde d'exécution définitif (excédent)**	**697 649,53 euros**
Pour information :	
** RAR en dépenses*	0,00 euro
** RAR en recettes*	0 00 euro
** Solde des restes à réaliser (déficit)*	0 00 euro
Soit un besoin de financement de	**0,00 euro**

CONSIDERANT QUE le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe Bâtiment industriel sont conformes à celles du compte de gestion 2014 de Monsieur le Comptable du Trésor,

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2014 se rapportant au compte administratif 2014 du budget annexe Bâtiment industriel, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget annexe Bâtiment industriel, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2014 du budget annexe Bâtiment industriel, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au Maire aux finances,

Danièle DARBON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-06

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget annexe Bâtiment industriel – Affectation du résultat 2014
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 26 mars 2015, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe Bâtiment industriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte administratif 2014 du budget principal approuvé ce jour,

VU le solde d'exécution d'investissement 2014 faisant apparaître un déficit de 697 649,53 euros,

VU le résultat de clôture de l'exercice 2014 de faisant apparaître un excédent de 41 136,16 euros,

VU le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de 0,00 euro,

DECIDE, à l'unanimité, D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2014 comme suit, conformément à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 indiquée ci-dessus :

Pour mémoire : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	*77 041,25 euros*
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	41 136,16 euros
A – Excédent au 31.12.2014 Affectation obligatoire - Couverture du besoin de financement (compte 1068) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible Affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Compte 002	41 136,16 euros
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2015)	
B – Déficit au 31.12.2014 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2013) Excédent disponible (Voir 1 – solde disponible)	
C – Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-07

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget annexe Zones d'activités
Approbation du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le compte administratif 2014 du budget annexe Zones d'Activités est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
Fonctionnement	
* Dépenses réalisées	2 022,74 euros
* Recettes réalisées (hors résultat)	11 040,00 euros
* Résultat de l'exercice	9 017,26 euros
* Résultat reporté	94 180,27 euros
*** Résultat de clôture**	**103 197,53 euros**

	Montant
Investissement	
* Dépenses réalisées	106 848,70 euros
* Recettes réalisées	403 200,00 euros
* Solde d'exécution de l'exercice (excédentaire)	296 351,30 euros
* Déficit d'investissement reporté	340 644,20 euros
*** Solde d'exécution définitif (déficitaire)**	**44 292,90 euros**
Pour information :	
** RAR en dépenses*	30 478,67 euros
** RAR en recettes*	0,00 euro
** Solde des restes à réaliser (déficit)*	30 478,67 euros
Soit un besoin de financement de	**74 771,57 euros**

CONSIDERANT QUE le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe Zones d'Activités sont conformes à celles du compte de gestion 2014 de Monsieur le Comptable du Trésor,

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2014 se rapportant au compte administratif 2014 du budget annexe Zones d'Activités, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget annexe Zones d'Activités, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2014 du budget annexe Zones d'Activités, arrêté aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au Maire aux finances,

Danièle DARBON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-08

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget annexe Zones d'activités – Affectation du résultat 2014
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 26 mars 2015, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe Zones d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte administratif 2014 du budget annexe Zones d'activités approuvé ce jour,

VU le solde d'exécution d'investissement 2014 faisant apparaître un déficit de 44 292,90 euros,

VU le résultat de clôture de l'exercice 2014 de faisant apparaître un excédent de 103 197,53 euros,

VU le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de 74 771,57 euros,

DECIDE, à l'unanimité, D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2014 comme suit, conformément à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 indiquée ci-dessus :

Pour mémoire : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	*94 180,27 euros*
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	103 197,53 euros
A – Excédent au 31.12.2014 Affectation obligatoire - Couverture du besoin de financement (compte 1068) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible Affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Compte 002	74 771,57 euros 28 425,96 euros
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2015)	
B – Déficit au 31.12.2014 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2013) Excédent disponible (Voir 1 – solde disponible)	
C – Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-09

Nature : 7. Finances – 7.10. Divers – 7.10.2. Tarifs
Objet : Activités péri et extra scolaires au titre de l'année scolaire 2015 – 2016
Approbation des règlements intérieurs et des tarifs
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le conseil municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs et les tarifs des activités péri et extra scolaires suivantes pour l'année scolaire 2015 – 2016 :

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Do'minos et Mosaïque.

Des modifications de fonctionnement doivent être apportées à ces règlements intérieurs suite notamment aux ajustements d'organisation des activités résultant de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'augmentation des effectifs.

Il convient de souligner ainsi les modifications suivantes :

- Modifications des horaires d'accueils de la Direction Education / Jeunesse : nouvelles plages de fermeture pour permettre notamment la gestion des mails des familles et de la facturation et réaménagement des permanences du mardi soir pendant les vacances scolaires.

- Suppression de la gratuité du premier ¼ d'heure pour la garderie du soir pour les écoles élémentaires pour des raisons de sécurité des enfants.

- Transformation des Temps d'Activités Périscolaires sur inscriptions des écoles maternelles en animations libres intégrées à certains accueils du soir.

- Le lieu de l'accueil du soir de l'école Albert André est changé.

- Les accueils de loisirs pour mineurs : les familles, pour l'année scolaire 2015 – 2016, pourront inscrire les enfants nés en 2012 au centre de loisirs Mosaïque jusqu'au CP. Il n'est plus donc plus nécessaire d'attendre les trois ans de l'enfant pour cette inscription.

Concernant la tarification des services, il existait, depuis de nombreuses années, une incohérence entre les grilles tarifaires, à savoir que les grilles de quotients familiaux (QF) n'étaient pas les mêmes. Il est proposé de passer de 4 tranches pour la restauration scolaire et 5 pour les accueils de loisirs à 7 tranches.

Au-delà de ce point, la mise à jour des tarifs des activités péri et extra scolaires repose sur les cinq objectifs suivants :

1. Proposer des grilles tarifaires cohérentes (et donc harmonisées entre tous les tarifs).
2. Introduire davantage d'équité dans les tarifs en augmentant le nombre de tranches de QF.
3. Dans un contexte budgétaire et financier de plus en plus contraint, augmenter les recettes du service.
4. Faire porter l'effort lié à cette augmentation attendue des recettes plutôt sur l'utilisateur du service que sur le contribuable (donc sans augmenter les impôts locaux).
5. Réguler la fréquentation des services périscolaires afin de permettre à ceux qui en ont besoin de continuer à être accueillis.

Les règlements intérieurs et les tarifs sont joints en annexe à la présente délibération.

La Commission « Education / Jeunesse », réunie le 24 février 2015, a formulé un avis favorable sur les modifications d'organisation.

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a émis un avis favorable sur les tarifs des activités péri et extra scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour – 2 abstentions (M. BRUNET, par pouvoir – Mme AFFAGARD) – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY), APPROUVE :

- **les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes, au titre de l'année scolaire 2015 – 2016 :**
  - **restaurant scolaire,**
  - **accueils péri scolaires,**
  - **accueils de loisirs Do'minos et Mosaïque.**

- **les tarifs desdites activités au titre de l'année scolaire 2015 – 2016.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-10

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Construction d'un complexe cinématographique
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly est propriétaire d'une salle de cinéma de 268 places, rue Charles de Gaulle, dénommée « Le Concorde ». Cette salle est exploitée par un fermier dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au plus tard 31 décembre 2016. L'article 47 du contrat prévoit sa résiliation « dans la mesure où la collectivité a lancé l'opération de construction d'un nouveau complexe cinématographique de plusieurs salles avec comme objectif une mise en service courant 2016 et au plus tard le 1er janvier 2017 ».

Il s'avère que cette salle ne correspond plus aux attentes du public : séances peu nombreuses, équipement vieillissant... Par ailleurs, les études prospectives montrent que le bassin rumillien est potentiellement vecteur d'un public plus nombreux vers une structure cinématographique modernisée (*Etude de marché cinématographique et financière concernant la commune de Rumilly 74-Haute-Savoie*, année 2010, réalisée par le cabinet Vuillaume). C'est dans ce cadre que la Commune de Rumilly a décidé la construction d'un complexe cinématographique moderne.

Ce complexe comportera trois salles pour une capacité totale de 514 places réparties comme suit :
- une salle de 90 places dont 3 PMR,
- une salle de 150 places dont 4 PMR,
- une salle de 274 places dont 7 PMR.

Les salles seront équipées de projecteurs numériques. La salle de 150 places permettra à l'exploitant de faire des cinés-concerts et/ou des conférences dans le cadre de son planning d'animation.

Le conseil municipal a déjà délibéré, à l'unanimité, sur les points suivants :

- Lors de sa séance du 23 février 2012 :
  - Approbation du lancement de l'opération de construction d'un complexe cinématographique.
  - Approbation du financement de l'opération dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2012 – 2015.

- Lors de sa séance du 31 janvier 2013 :
  - Approbation du projet de construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur les parcelles cadastrées section AH n° 195, n° 198 et n° 199, propriétés de la Commune, dans le secteur dit du Crêt.
  - Approbation du programme de l'opération.
  - Approbation de l'enveloppe prévisionnelle de 2 650 000,00 euros HT affectée aux travaux, aux fauteuils et aux projecteurs.

- Lors de sa séance du 4 juillet 2013 :
  - Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du complexe cinématographique de Rumilly, à savoir le groupement dont le mandataire est le cabinet Tekhnè Architectes.

- Lors de sa séance du 26 septembre 2013 :
  - Autorisation donnée à M. LE MAIRE de déposer, auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), une demande d'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire du futur complexe cinématographique. Formulation d'un avis favorable par la CDAC lors de sa séance du 13 janvier 2014.

- Lors de sa séance du 12 décembre 2013 :
  - Autorisation donnée à M. LE MARIE de déposer le permis de construire du futur complexe cinématographique au lieu-dit «Le Crêt», au droit du boulevard Louis Dagand, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 195, d'une surface de 10 581 m².
    Permis déposé le 23 décembre 2013 sous le n° PC7422513A0048.

- Lors de sa séance du 22 mai 2014 :
  - Approbation du principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique de Rumilly et autorisation donnée à M. LE MAIRE de lancer une procédure de passation d'une délégation de service public et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Par délibération du 15 janvier 2015, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Centre National de la Cinématographie (CNC) d'une part, et auprès de la Région Rhône-Alpes d'autre part, afin d'aider au financement de la construction du complexe cinématographique de Rumilly.

Le montant de subvention au titre de l'aide sélective sollicité auprès du Centre National de la Cinématographie, à savoir 750 000,00 euros, a été revu à la baisse suite aux échanges intervenus avec les services de ce dernier. Il est ainsi porté à 464 000,00 euros dans le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Coût estimatif global du projet HT :	4 140 500,00 euros
décomposé comme suit :	
- Etude de marché :	6 500,00 euros
- Maîtrise d'œuvre :	570 000,00 euros
- Autres honoraires :	70 000,00 euros
- Travaux :	3 209 000,00 euros
- Divers (dont taxe d'urbanisme et assurance Dommage Ouvrage	285 000,00 euros
Financement :	
- Subvention CNC au titre de l'aide sélective :	464 000,00 euros
- Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (SFEIC) :	36 000,00 euros
- Subvention Région-Rhône-Alpes :	150 000,00 euros
- Fonds départemental pour le Développement des Territoires (Conseil Départemental Haute-Savoie)	50 000,00 euros
- Emprunt :	1 800 000,00 euros
- Fonds propres :	1 640 500,00 euros

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, par l'intermédiaire des Conseillers Départementaux, a invité les communes à déposer des demandes de subventions au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2015, pour les projets s'inscrivant dans les caractéristiques de ce fonds, à savoir notamment la construction et la rénovation d'équipements sportifs et culturels.

La construction du complexe cinématographique de Rumilly s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Par 28 voix pour – 2 abstentions (Mme ALMEIDA – M. CLEVY) – 1 contre (M. MORISOT), APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus.**

- **A l'unanimité, SOLLICITE une subvention d'un montant de 50 000,00 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires afin d'aider au financement de la construction du complexe cinématographique de Rumilly.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-11

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.3. Voirie
Objet : Réalisation d'un giratoire provisoire au carrefour des Grumillons / rue de la Sauge
Conventions à intervenir entre, d'une part, la Commune de Sales et la Commune de Rumilly et, d'autre part, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Commune de Sales et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le projet de réalisation d'un carrefour provisoire se situe sur la route départementale RD 3, domaine public du Département de la Haute Savoie, au lieu-dit de « La Sauge » à cheval sur les Communes de Rumilly et de Sales.

A l'heure actuelle, ce carrefour ne présente pas toutes les garanties de sécurité du fait de son manque de lisibilité et de la facilité pour les véhicules de prendre de la vitesse.

Les communes de Sâles et de Rumilly ont convenu avec le Département de la Haute-Savoie d'aménager un giratoire provisoire. Cette procédure permettrait de tester et de valider les gabarits. A l'issue de la période de test, les parties conviendront d'un éventuel aménagement définitif par de nouvelles conventions.

Il a été convenu, entre les deux Communes, une répartition des dépenses : 50 % pour la Commune de Rumilly et 50 % pour la Commune de Sales, ceci après déduction des éventuelles subventions.

Le montant total des travaux est estimé à 42 000,00 euros TTC.

La maîtrise d'ouvrage du giratoire provisoire sera assurée par la Commune de Rumilly.

Pour ce faire, deux conventions, jointes en annexe à la présente délibération, ont été élaborées :

- La première sera à intervenir entre les Communes de Rumilly et de Sales pour définir la répartition des dépenses d'investissement et d'entretien.
  Cette convention sera établie pour la durée de l'aménagement provisoire à compter de sa signature, soit deux ans.

- La seconde, tripartite, sera à intervenir entre le Conseil Départemental et les Communes de Rumilly et de Sales pour autoriser la réalisation des travaux.
  Cette convention sera établie pour une durée d'un an, mais pourra faire l'objet d'une prorogation d'une année en fonction de l'accord des parties.

La commission « Travaux, réunie le 16 juin 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'un giratoire provisoire au carrefour Sauge / Grumillons.

APPROUVE les termes des conventions suivantes à intervenir :

- **Convention pour réalisation d'un giratoire provisoire – Carrefour des Grumillons / rue de la Sauge à intervenir entre la Commune de Sales et la Commune de Rumilly.**

- **Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Commune de Sales et la Commune de Rumilly.**

AUTORISE M. LE MAIRE à signer lesdites conventions.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-12

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Gestion d'un service d'Application du Droit des Sols (ADS)
Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Au 1er juillet 2015, les Communes du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly bénéficiant actuellement et gratuitement des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires – DDT) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ne pourront plus utiliser ces services et doivent donc s'organiser entre elles.

Selon l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, le Maire (seule autorité compétente pour délivrer les autorisations) peut charger de l'instruction de ces actes différents services : un service de sa commune, celui d'une autre commune, ou bien encore celui d'une Communauté de Communes, voire d'un syndicat mixte.

Sur les actes actuellement instruits à l'échelle de tout le territoire, près des 2/3 le sont déjà par les services des communes dont 1/3 par la Commune de Rumilly qui est la seule à instruire l'ensemble de ses actes au sein d'un service urbanisme et foncier.

Ainsi, aujourd'hui plus de 500 actes sont instruits par les services de la DDT 74 pour les communes du Canton de Rumilly hors Rumilly, sachant que ces dernières années, ce nombre s'est déjà réduit au gré du retrait progressif des services de l'Etat pour l'instruction de certains actes (ex : certaines déclarations préalables instruites par les communes).

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a fait appel à ASADAC/MDP en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes (hors Rumilly) au 1er juillet 2015. De nombreuses réunions de travail, associant ASADAC/MDP, les élus et les services, se sont succédées depuis six mois pour déterminer les scénarios envisageables et les conditions opérationnelles, techniques, financières et juridiques du futur service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme.

Le scénario retenu est que la Commune de Rumilly assure une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé ; celles-ci confient l'instruction des actes d'urbanisme en signant une convention de gestion de service avec la Communauté de Communes qui précise les actes qu'elles veulent confier (demande de permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable, etc..) et la Communauté de Communes conventionne avec la Commune de Rumilly pour assurer une mission d'instruction de ces mêmes actes. Pour le compte et moyennant le financement des communes adhérentes au service, la Communauté de Communes sollicite et rémunère la Commune de Rumilly pour la réalisation de cette prestation.

Les modalités d'organisation et de financement sont ainsi définies dans des conventions entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et les communes adhérentes au service d'une part, et entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly, d'autre part.

La convention jointe en annexe à la présente délibération précise les modalités d'organisation et de financement avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Ces modalités ont été présentées en commissions municipales « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Finances / Développement Interne », réunies respectivement les 18 et 21 mai 2015. Lesdites commissions ont formulé un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 99/3261 du 22 décembre1999 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,

CONSIDERANT QUE l'Etat se désengage de l'instruction du droit des sols (ADS) à compter du 1er juillet 2015,

CONSIDERANT QUE certaines communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly bénéficient de ce service étatique d'assistance à l'instruction du droit des sols,

CONSIDERANT QUE ces communes ont prévu de confier à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, par convention, la gestion du service d'instruction du droit des sols ;

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly dispose d'un service compétent en matière d'Application du Droit des Sols,

CONSIDERANT QUE, dans un souci de bonne organisation des services, il est dans l'intérêt de la continuité du service que la Commune de Rumilly gère une partie du service d'Application du Droit des Sols ;

CONSIDERANT QUE l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communautés de communes dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certaines équipements ou services relevant de ses attributions » ;

CONSIDERANT la jurisprudence communautaire CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, C-324/07, CJCE, 9 juin 2009, République Fédérale d'Allemagne, C-480/06, qui confirme que de telles conventions peuvent être signées entre deux personnes publiques ;

CONSIDERANT QUE ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'Application du Droit des Sols,

CONSIDERANT le projet de convention de gestion joint en annexe à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de gérer par convention une partie du service d'Application du Droit des Sols des communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

APPROUVE les termes de la convention relative à la gestion d'un service d'Application du Droit des Sols à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-13

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Objet : Modification du tableau des emplois permanents
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1er janvier 2006.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes à apporter à ce tableau des emplois.

↘ Création d'emploi – Direction des Services Techniques – Service Urbanisme / Foncier – Instructeur des autorisations d'urbanisme

Suite au désengagement de l'Etat, la Ville de Rumilly, en accord avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, assurera l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de cette dernière, en s'appuyant sur son service Urbanisme / Foncier, déjà structuré. Néanmoins, pour assurer cette mission, dès le 1er juillet 2015, renforcer le service est nécessaire.

A ce titre, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi d'Instructeur des autorisations d'urbanisme** selon les modalités suivantes, en rappelant préalablement que le surcoût fera l'objet d'un remboursement à la Ville par la Communauté de Communes :

Direction : Services techniques.
Service : Urbanisme / Foncier.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Instructeur des autorisations d'urbanisme.

Temps de travail : Temps complet.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif, Rédacteur territorial, Technicien territorial.

Date d'effet : 1er juillet 2015.

Impact budgétaire annuel : + 44 400,00 euros.

La commission « Ressources Humaines », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

↘ Suppression d'emploi – Direction Population / Accueil – Service Population – Assistant administratif

Un des agents de la Direction Population / Accueil va partir en mutation à compter de fin juin 2015. Comme c'est le cas pour l'ensemble des postes devenant vacants, une réflexion a été engagée sur l'opportunité de pourvoir ce poste.

Au vu du contexte de la Direction Population / Accueil (réforme de la gestion des titres d'identité des étrangers, désormais assurée par les services de l'Etat, ce qui représente un mi-temps) et du contexte budgétaire actuel, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de supprimer cet emploi**, cette suppression étant néanmoins accompagnée d'un aménagement de l'activité de la Direction (modification des horaires d'ouverture au public et de fonctionnement et création d'un emploi saisonnier pour une période de 3 à 4 semaines chaque été).

Direction : Population / Accueil.
Service : Population.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Assistant administratif.

Temps de travail : Temps complet.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint administratif, Rédacteur territorial.

Date d'effet : 1er juillet 2015.

Impact budgétaire annuel : - 38 600,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 18 mai 2015, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

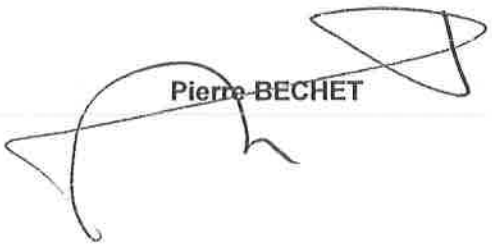

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-14

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Objet : Temps de travail – Direction Population / Accueil – Service Population
Modification des horaires d'ouverture au public et fonctionnement du service
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Comme approuvé par délibération n° 2015-05-13 prise ce jour, un poste a été supprimé au sein du Service Population de la Direction Population / Accueil, sous la condition d'un aménagement de l'activité du service.

La proposition d'aménagement consiste en la suppression de la permanence du mardi soir de 17 heures 30 min à 19 heures 30 min, instaurée depuis le 4 mai 2009.

En effet, avec un agent en moins dans le service, cette permanence ne peut plus être assurée ; les heures de travail effectif à temps complet des trois agents restants ne peuvent pas couvrir l'amplitude d'activité du service et l'ensemble de ses missions confiées.

Au vu de cette proposition de changement, il est nécessaire de redéfinir les horaires d'ouverture au public du service Population, en rectifiant l'horaire de fermeture le mardi soir : 17 heures 30 au lieu de 19 heures 30.

Les nouveaux horaires pourraient alors être définis, du lundi au vendredi, comme suit :

Service Population				
Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**
08h30-12h00	08h30-12h00		08h30-12h00	08h30-12h00
13h30-17h30	13h30-**17h30**	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-16h30

Dans un second temps, il convient de réadapter les horaires de fonctionnement du service, cadre horaire dans lequel les plannings individuels de travail des agents sont définis.

Il est alors proposé d'appliquer aux agents du service Population les mêmes horaires de fonctionnement que l'ensemble des agents relevant du rythme administratif, rappelés sur le document joint en annexe à la présente délibération.

Ces nouveaux horaires pourraient entrer en vigueur à compter du 06 juillet 2015.

Le Comité Technique, réuni le 18 mai 2015, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : abstention.
- Collège des élus : avis favorable.

Ce dossier a été examiné par la commission « Ressources Humaines », réunie le 21 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour – 4 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce point.

MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-15

Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels
Objet : Tableau des emplois non permanents 2015
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2015-02-12 en date du 26 février 2015, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois non permanents de la Commune de Rumilly pour l'année 2015.

Dans le prolongement de la délibération n° 2015-05-14 prise ce jour, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier au sein de la Direction Population / Accueil afin d'assurer la continuité de l'accueil de l'Hôtel de Ville durant la période estivale.

L'impact budgétaire de cette création est estimé à 1 700,00 euros (portant les crédits saisonniers et renforts occasionnels 2015 à 214 700,00 euros pour l'année 2015).

La commission « Ressources Humaines », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi saisonnier sus-visé.

MODIFIE le tableau des emplois non permanents de la Commune de Rumilly pour l'année 2015.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

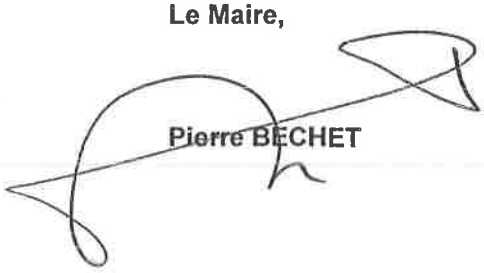

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-16

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Objet : Assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL
Convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) conventionne avec l'ensemble des collectivités et établissements du Département qui le souhaitent concernant les prestations en matière de dossiers liés à la retraite et à l'invalidité des agents dits « CNRACL » (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures).

Le CDG 74 propose d'effectuer un certain nombre de prestations, allant du simple appui technique à la réalisation complète de dossiers de retraite, en passant par les études sur les départs en retraite avec estimation de pension. La Direction des Ressources humaines est amenée à solliciter ces services cinq fois par an, tout au plus, pour un coût annuel de 180,00 euros maximum (36,00 euros par dossier).

La Ville de Rumilly a conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie 74 jusqu'au 31 décembre 2014. Il est proposé de renouveler cette convention d'assistance, jointe en annexe à la présente délibération, pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La commission « Ressources Humaines, réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie 74.

APPROUVE les termes de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

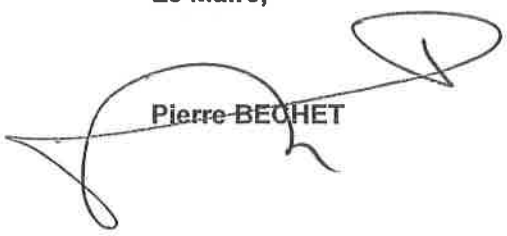

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-17

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Départ en retraite des agents municipaux
Octroi de bons d'achat
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Lors de chaque départ en retraite d'agents municipaux, la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly attribuent à leurs agents partant en retraite des bons d'achat à valoir dans les commerces rumilliens, d'une valeur de 200,00 euros par agent.

A l'occasion du paiement des factures correspondantes de 2015, les services du Trésor Public sollicitent une délibération du conseil municipal validant ce dispositif, comme pièce justificative conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie règlementaire), qui, dans son article 63 intitulé « Remise de prix, prestations diverses, gratifications », prévoit les dispositions suivantes :

« 6311. Premier paiement
1. Décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution du (des) prix, de la (des) prestation(s) diverse(s), ou décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution des gratifications prévoyant les catégories de bénéficiaires, les évènements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.
2. Décision d'attribution.
3. Le cas échéant, facture..... »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE à chaque agent municipal partant en retraite un bon d'achat d'une valeur de 200,00 euros à valoir dans les commerces rumilliens.

PRECISE QUE le bon est remis en janvier de l'année N à l'agent et que ledit bon doit être consommé au cours de l'année N.

La commission « Ressources humaines », réunie le 21 mai 2015, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

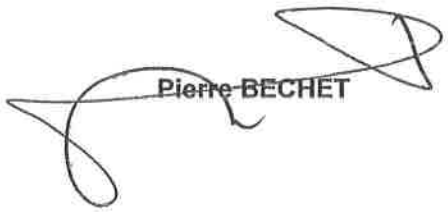

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-18

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition d'une parcelle à la société AST GROUPE sise route de la Fuly
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société AST GROUPE a, en vertu d'un permis de construire délivré le 2 mai 2013 sous le numéro PC 074 225 12 A0054, édifié un programme immobilier comprenant huit maisons accolées au 56 quater route de la Fuly.

Dans la continuité de l'acquisition par la Commune de la voirie du 56 rue de la Fuly appartenant initialement à la société SEMCODA, suivant acte reçu par Maître BONAVENTURE le 20 décembre 2011, il a toujours été convenu avec la société AST GROUPE que la parcelle cadastrée section AR n° 385, formant partie de la voirie et du trottoir et préexistante à la réalisation de leur opération immobilière, serait cédée à la Commune moyennant un euro symbolique.

A ce jour, il convient de régulariser ce dossier suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 1er décembre 2014, et à la demande d'AST GROUPE de signer cet acte.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 18 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR n° 385 au profit de la Commune, par la société AST GROUPE.

CLASSE ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

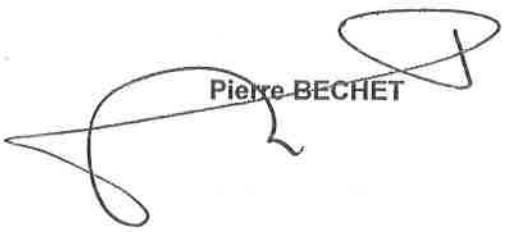

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-19

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition et classement de la rue de la Noiseraie et de la surlargeur de la rue de Michelstadt
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Par courrier en date du 9 janvier 2015, le Président de l'Association Syndicale du Lotissement « ASL La Noiseraie » a demandé le classement de la rue de la Noiseraie et de la surlargeur de la rue de Michelstadt dans le domaine public communal. Il s'agit d'une régularisation foncière dans la mesure où cette intégration au domaine public communal était prévue dans le dossier d'autorisation de lotir de 1985 et qu'elle devait être faite une fois les travaux du lotissement achevés. Ces derniers ont été terminés en 1986 mais l'acte de rétrocession n'a jamais été signé. Dans les faits, la commune assure déjà l'entretien depuis plusieurs années.

La voirie a perdu son caractère privé au cours du temps, étant ouverte à la circulation publique entre deux voies communales. Par ailleurs, les parkings, initialement à l'usage des propriétaires du lotissement, sont depuis longtemps utilisés par le public, notamment les usagers de la piscine ou autres. L'ASL est d'accord pour les rétrocéder également à titre gracieux, ceux-ci étant rattachés à la voie.

Le principe est de ne pas prendre en charge les espaces verts des ensembles immobiliers, sauf cas exceptionnels, mais uniquement l'assiette des voies et les réseaux.

Après examen technique, il est proposé de retenir le classement de la rue de la Noiseraie dans le domaine public communal.

Le tableau suivant précise les parcelles concernées par la cession et le classement dans le domaine public communal :

Propriétaire	*Parcelles concernées et surfaces*	*Partie intégrée dans le domaine communal*	*Servitudes*	*Travaux nécessaires avant classement*
ASL Lotissement La Noiseraie	*AY n° 214 1217 m²* *AY n° 215 273 m²* *AY n° 216 507 m²* *AY n° 220 49 m²* *AY n° 221 73 m²* *AY n° 222 50 m²*	Ensemble de la voirie, réseaux et parkings d'une surface totale de 2169 m².	Néant.	Néant.

Le plan, joint en annexe à la présente délibération, précise les surfaces à intégrer au domaine de la Commune.

Par ailleurs, une partie de la rue de Michelstadt, formant la parcelle cadastrée section AY n° 224, d'une surface de 951 m², appartient à l'association syndicale du lotissement la Noiseraie. Il convient de régulariser cette situation au moyen d'une cession à l'euro symbolique par l'association syndicale au profit de la Commune.

Depuis la loi du 13 août 2004, les classements dans le domaine public des voies privées ne sont plus soumis à enquête publique avant délibération du conseil municipal sauf si les propriétaires ne souhaitent pas céder aux Communes. Il est ici précisé que les propriétaires du lotissement ont autorisé la cession de la voirie et de ses annexes, et de la surlargeur de la rue de Michelstadt, au terme de l'assemblée générale du 23 janvier 2015.

Il est précisé que :

- les branchements particuliers aux réseaux resteront propriété des colotis,
- le classement de certaines parcelles dans le domaine public n'engage pas la Commune à effectuer ultérieurement des travaux tels que la création de trottoir.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 18 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir :

- **les parcelles constituant la rue de la Noiseraie et ses dépendances telles qu'indiquées ci-dessus à l'euro symbolique,**
- **la surlargeur de la rue Michelstadt cadastrée section AY n° 224 moyennant le prix d'un euro symbolique.**

CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous actes y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

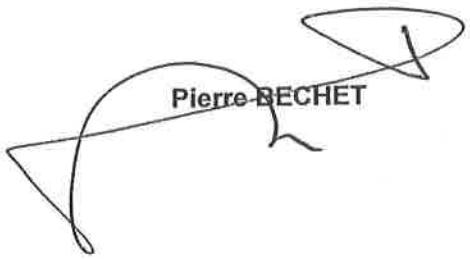

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-20

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations
Objet : Vente de parcelles en zone d'activités économiques des Champs Coudions à la SARL NET-ACHATS
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Monsieur et Madame FERNANDEZ Christophe, représentants de la SARL NET-ACHATS spécialisée dans la vente de cadeaux d'entreprise, dont le siège est 2153 route de Clermont à SILLINGY (74330), souhaitent édifier un bâtiment industriel comprenant un entrepôt, des bureaux et un show-room dans la zone d'activités économiques des Champs Coudions.

Ils se portent acquéreurs d'un terrain sis route des Etangs, d'une contenance de 2 700 m², constituant un lot du lotissement communal autorisé suivant permis d'aménager n° PA 074 225 12 A0002, ce lot étant issu des parcelles cadastrées section C n° 2007, 1959p et 2008p.

En date du 24 février 2010, la Commission « Développement économique » a proposé de fixer le prix du terrain en zone d'activités à 32,00 euros le m² HT. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines. Le montant de la vente s'élève donc à 86 400,00 euros HT.

Une promesse synallagmatique de vente sera signée avec Monsieur et Madame FERNANDEZ Christophe, sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt bancaire.

L'acquéreur remettra un chèque de 5 % du prix d'achat à titre de dépôt de garantie.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 18 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à M. et Mme FERNANDEZ Christophe, ou toute personne physique ou morale qu'ils se substitueront, le terrain décrit ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte sous seing privé et/ou authentique y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

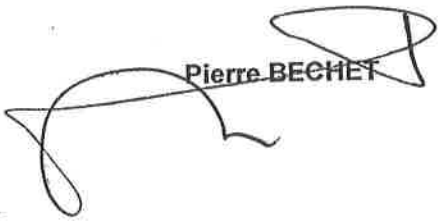

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-21

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Echange de parcelles sises avenue Edouard André à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie « Haute-Savoie Habitat » et la Commune de Rumilly
Abrogation et remplacement de la délibération prise lors du conseil municipal du 2 octobre 2014
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Afin de rectifier les limites cadastrales du terrain de l'ancienne gendarmerie, les pourparlers avec le propriétaire riverain, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie « Haute-Savoie Habitat », avaient permis d'aboutir aux accords suivants :

- Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section AN n° 155p (51 m²) pour recevoir en contre-échange les parcelles cadastrées section AN n° 163p (75 m²) et AN n° 193p (45 m²).

- Soulte d'un montant de 885,00 euros à la charge de la Commune.

- Prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la Commune et l'Office Public de l'Habitat à concurrence de moitié chacun.

Une délibération a été prise dans ce sens le 2 octobre 2014.

Aujourd'hui, il ressort de l'état hypothécaire que l'OPH n'est, en réalité, pas propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 193p mais uniquement titulaire d'un bail emphytéotique qui lui a

été consenti par la Commune de Rumilly jusqu'en 2045. Pour cette parcelle, il convient donc de procéder à une réduction de l'assiette du bail emphytéotique au moyen d'un avenant, et non à une vente.
L'échange sera, par ailleurs, maintenu entre les parcelles cadastrées section AN n° 155p et AN n° 163p et le montant de la soulte à la charge de Commune ne sera pas modifié, conformément à l'avis délivré par le service des Domaines le 30 avril 2015.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 18 mai 2015.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 2 octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2014-08-03 prise lors du conseil municipal du 2 octobre 2014.

CEDE à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie « Haute-Savoie Habitat » la parcelle cadastrée section AN n° 155p (51 m²) et RECOIT en contre-échange la parcelle cadastrée section AN n° 163p (75 m²) moyennant une soulte de 885,00 euros à la charge de la Commune.

CONSENT à la réduction de l'assiette du bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section AN n° 193p d'une surface de 45 m².

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-22

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Servitude de passage au profit de la Commune de Rumilly sur le chemin du Frêne
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Aux termes d'un permis de lotir, délivré le 8 juin 2001 sous le numéro LT7422501G0002, Monsieur Kamil KARABULUT a été autorisé à créer un lotissement de six lots sur la parcelle anciennement cadastrée section AY n° 178 au lieudit « Champ du Comte ».

Il avait été indiqué dans cette autorisation que la voirie ne serait pas classée ultérieurement dans le domaine communal compte-tenu de sa configuration mais qu'une servitude de passage piétonnier serait prévue sur le trottoir afin de permettre un cheminement piéton continu entre les deux voies publiques : la route de Cessens et la voie d'accès à la piscine (rue Michelstadt). Une attestation avait été rédigée dans ce sens par Monsieur Kamil KARABULUT le 14 janvier 2012.

La voirie de ce lotissement est aujourd'hui dénommée « Chemin du Frêne » et cadastrée section AY n° 280.

Les travaux de finition étant aujourd'hui terminés et l'attestation de non-contestation de conformité ayant été délivrée le 5 février 2015, il convient de régulariser cette servitude.

L'entretien de ce cheminement sera pris en charge par la Commune à hauteur de la moitié, cette dernière prenant à sa charge exclusive son éclairage (mâts, changement d'ampoules, consommation) ainsi que les frais de notaire relatifs à la constitution du droit de passage.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 18 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage public à usage des piétons sur le trottoir du chemin du Frêne cadastré section AY n° 280 dans les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

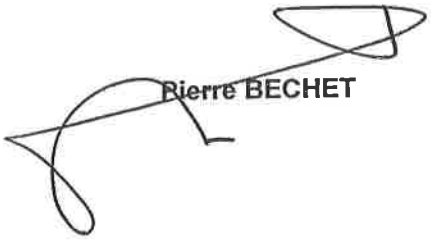

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-23

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.6.Exercice des mandats locaux
Objet : Droit à la formation des élus
Rapporteur : Mme Sandrine HECTOR, Adjointe au Maire

Lors de sa séance en date du 22 mai 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur le droit à la formation des élus et a défini les différentes conditions d'application.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal* ».

Est joint en annexe à la présente délibération le tableau récapitulatif des formations suivies en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce débat sur le droit à la formation des élus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

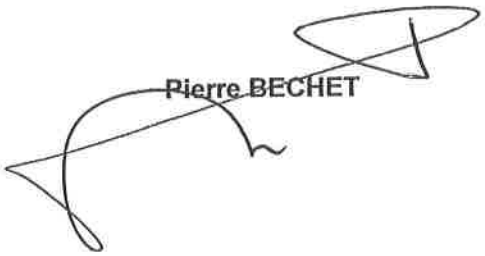

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-24

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Subventions à différentes associations dites de loisirs et diverses au titre de l'exercice 2015
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Lors de sa réunion du 26 mars 2015, le conseil municipal a attribué 69 subventions à des associations dites de loisirs et diverses.

À l'issue de ces répartitions, un crédit de 3 700,00 euros restait disponible sur l'enveloppe financière de 443 000,00 euros votée au budget primitif 2015 en faveur de ces associations.

Depuis cette date, sept associations ont déposé de nouvelles demandes de subventions de fonctionnement ou de projet.

Consultés lors de sa réunion du 13 mai 2015, les membres des commissions « Sport » et « Vie associative » ont proposé, à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes :

- 500,00 euros au Handball Club de Rumilly pour son projet de participation à un tournoi international masculin des moins de 17 ans à Prague (République tchèque) du 2 au 7 avril 2015.

- 500,00 euros à l'Association Sportive du Lycée de l'Albanais pour son projet de participation de l'équipe de féminines cadettes au championnat de France de football à sept du 18 au 21 mai 2015.

- 500,00 euros au Kamé skateboard team pour son projet d'organisation de sa compétition annuelle de skateboard au skatepark municipal les 27 et 28 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT – M. BRUNET, par pouvoir – Mme AFAGARD),

ACCEPTE l'attribution des subventions de projet suivantes, en faveur:
- **du Handball club de Rumilly : 500,00 euros.**
- **de l'Association sportive du lycée de l'Albanais : 500,00 euros.**
- **du Kamé skateboard team : 500,00 euros.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-25

Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Aide à la programmation culturelle 2015
Convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il s'est assigné dans le cadre de sa politique culturelle.

A ce titre, la commission permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du 2 mars 2015, a décidé d'attribuer à la Commune de Rumilly une aide financière d'un montant de 15 150,00 euros pour le fonctionnement de la saison culturelle 2015.

Cette aide sera versée dans le cadre d'une convention de partenariat, jointe en annexe, dont les principales clauses sont les suivantes :

L'objet de la convention est de :

- soutenir activement la programmation en direction de l'ouverture à une diversité de formes artistiques, étayée tout à la fois du répertoire et de la création contemporaine dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics, et de rayonnement populaire ;

- contribuer à un élargissement des publics du spectacle vivant, favorisé par une politique tarifaire adaptée et de contribuer à la réalisation de ses projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.

La Commune, dès lors que cela lui sera possible :

- soutiendra l'accueil en résidence-association de compagnies locales de création théâtrale ou de danse ;

- s'intéressera aux propositions de collaboration et de partenariat avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusion artistique...) ;

- s'investira dans le dispositif « Les chemins de la culture » en faveur des collégiens du Département.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, Conseil Départemental » sur tout support édité et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;

- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Général de la Haute-Savoie.

La commission « Vie culturelle », réunie le 5 mai 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-26

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture
Objet : Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre
Approbation du règlement intérieur
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Dans le prolongement du Projet d'établissement 2014 – 2019 de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2014, il a été nécessaire de retravailler le règlement intérieur de l'Ecole de musique.

Au-delà de la reformulation, il s'agit surtout de préciser certains articles de ce règlement dont le libellé était confus et potentiellement source de conflits avec les usagers et les enseignants.

Les principales modifications portent sur :

- Les autorisations d'absence accordées aux enseignants :

  Elles seront dorénavant limitées à quatre demandes par enseignant et par année scolaire et devront être impérativement accompagnées d'une proposition de report des cours.
  Article 4.11 : « Le directeur peut accorder des autorisations d'absence aux enseignants, sur demande écrite et justifiée, déposées au moins 10 jours avant la date de l'absence envisagée. Elles seront limitées à 4 demandes par enseignant et par année scolaire. Chaque demande sera accompagnée d'une proposition de report de cours tenant compte de la disponibilité des salles et des élèves »

  Dans le règlement actuel, il n'y a aucune limite.

- La durée du déroulement des cours :

  Article 6.1 : *« Les cours se déroulent sur 34 semaines fixées entre septembre et juillet ».*

  Cette mention permet de fixer le nombre de cours dans l'année tout en étant souple sur le début des cours. Il n'est plus fait mention de la rentrée scolaire.

- Les jours où ont lieu les cours :

  Article 6.4 : *« Les cours sont donnés du lundi au samedi. »*

  Il est actuellement mentionné que les cours ont lieu du lundi au vendredi, ce qui ne correspond pas à la réalité.

- Les modalités de remboursement des cours en cas d'absences d'un professeur qui n'aurait pas reporté ses cours :

  Article 6.5 : *« Un élève peut prétendre à un remboursement lorsqu'un enseignant a été absent 5 cours (non reportés ou non remplacés) dans l'année. N'est pas considéré comme une absence :*
  - *La suppression d'un cours pour permettre l'organisation d'un examen ou d'une audition donnés dans la même discipline.*
  - *L'annulation d'un cours pour cause de formation professionnelle de l'enseignant. »*

- L'article 9.9 regroupe désormais toutes les références aux assurances obligatoires pour les élèves.

  Ces références sont actuellement dispersées dans plusieurs articles. Il est fait, dans la nouvelle proposition, expressément mention de l'assurance demandée pour les instruments loués.

Le projet de règlement intérieur, dans son intégralité, est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Vie culturelle », réunie le 5 mai 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique, de danse et de Théâtre de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – Mme AFFAGARD

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-05-27

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie
Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante. C'est ce qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif d'aide aux collectivités susceptibles de déployer des infrastructures de recharge.

Ainsi, dans le cadre du programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir, un dispositif d'aide opéré par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales, a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013, intitulé « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques ». Afin d'accélérer encore le rythme de déploiement des infrastructures de recharge, il a été décidé de faire évoluer ce dispositif d'aide appelé « programme Véhicule du futur ».

Le 10 février 2015, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a procédé à une modification de ses statuts pour intégrer la compétence optionnelle dite IRVE relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

rechargeables. Le SYANE invite ses collectivités adhérentes à lui transférer cette compétence, si elles le souhaitent, et ce d'ici fin juin 2015 (la date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre 2015 et les travaux de réalisation des infrastructures doivent être réalisés au plus tard au 31/12/2017).

Pourquoi un transfert de compétences ?

- Le transfert de compétences est recommandé aux communes puisque le seuil d'investissement est fixé à 200 000,00 euros pour être éligible aux aides de l'Etat (la Commune à elle seule n'atteindra pas ce seuil). Ces coûts concernent les infrastructures, à savoir coûts du matériel, de génie civil, d'ingénierie liée à l'installation et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité.

- L'investissement de départ, comprenant les bornes, l'installation et les travaux, est de 3 250,00 euros par borne, soit 9 750,00 euros pour trois bornes installées.

  L'aide de l'ADEME est éligible à condition d'une borne par 3 000 habitants.

  Le SYANE a calculé le nombre de bornes en fonction du nombre d'habitants dans le département (moins de bornes avec le lissage). Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, il est prévu 7 bornes au total (3 à Rumilly, 1 à Marcellaz-Albanais, 1 à Moye, 1 à Vallières et 1 à Sales). Les emplacements dépendront bien sûr des souhaits des communes. Il faut toutefois garder à l'esprit que, si la Ville de Rumilly installe trois bornes et que les autres communes n'en installent pas, il faudra que le SYANE puisse justifier le nombre de bornes requises au niveau départemental par tranche de 3 000 habitants auprès de l'ADEME. Une réflexion est à prévoir à l'échelle du Canton de Rumilly.

  A cet effet, un schéma directeur territorial des infrastructures de charges est en cours de rédaction au SYANE pour le nombre de bornes à installer sur tout le territoire afin d'être éligible à l'aide.

- Le SYANE sera responsable des abonnements auprès des usagers, du service, des consommations d'électricité et de la maintenance des bornes. En contrepartie, pour équilibrer les recettes et les dépenses, il sera demandé une contribution aux Communes de 450,00 euros / an et par borne, soit 1 350,00 euros / an pour Rumilly pour trois bornes. Le SYANE paiera l'autre moitié (450,00 euros / an / borne également) de façon à équilibrer les dépenses.

- Les bornes seront des bornes de recharge accélérée exclusivement. En effet, les recharges normales (< 3,7 kVA) monopolisent les places de stationnement sur une durée trop longue, les bornes accélérées (≤22 kVA) permettent une recharge d'appoint en 10 minutes, pour 20 km et conviennent particulièrement aux bornes ouvertes au public et les bornes de recharge rapide seront au nombre de quatre seulement dans le département puisqu'elles sont très coûteuses et elles seront de ce fait, financées totalement par le SYANE. Les emplacements pour ces dernières n'ont pas encore été fixés. Par ailleurs, l'usage de ces dernières doit rester exceptionnel d'un point de vue environnemental (énergivores : > 22 kva).

Selon l'article 57 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, les communes sont naturellement chefs de file pour le déploiement, en raison du fort impact sur la voirie et les places de stationnement, mais les grandes emprises de stationnement de véhicules seront les espaces les plus mobilisés. L'Etat doit pour sa part tenir un rôle moteur de stratège, d'incitation et d'accompagnement.

Le scénario français de développement du véhicule électrique et hybride rechargeable prévoit aujourd'hui la création de 900 000 points de recharge privés et 75 000 points de recharge accessibles au public dès 2015, portés à 4 millions de points de recharge privés et 400 000 points de recharge publics en 2020.

Les aides de l'Etat sont mises en place jusqu'en décembre 2015 par l'intermédiaire de l'ADEME et à partir d'un certain seuil (d'où le transfert de compétences vers le SYANE pour atteindre le seuil et bénéficier des aides de l'Etat). Après cette date, les subventions de l'état ne seront pas assurées.

En d'autres termes, la Commune n'a pas d'obligation mais elle a tout intérêt à participer à ce projet :

- pour bénéficier des meilleurs coûts (étant donné la directive cadre au niveau européen 2014/94/UE, le nombre de points de recharge devraient être fixés prochainement au niveau national et dans ce cas, leur mise en place sera peut être imposée aux collectivités),

- maîtriser la mise en œuvre des bornes sur son territoire,

- participer au déploiement des véhicules électriques (sans borne, les usagers n'investiront pas dans ce type de véhicules).

Il est précisé que, pour faciliter le déploiement des véhicules électriques sur le territoire, l'ADEME impose la disposition suivante : L'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement des collectivités d'assurer, dans les six mois suivant la notification de la convention de financement par l'ADEME, la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité est limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions.

Il apparaît opportun que la Commune favorise l'installation de bornes sur son territoire.

La Commission « Environnement - Développement Durable », réunie le 11 mai 2015, a formulé un avis favorable.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

VU la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

CONSIDERANT QUE le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

CONSIDERANT QU'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

CONSIDERANT QUE pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.

S'ENGAGE :

- **A accorder, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

- **A verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.**

- **A inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à M. LE MAIRE pour régler les sommes dues au SYANE.**

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

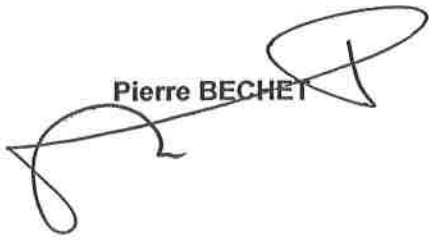

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 29 mai 2015

Arrêté municipal

Reprise des concessions trentenaires et cinquantenaires échues non renouvelées

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.4. Autres actes réglementaires
Arrêté n°2015-01
Nos réf. : PB/AF/MPL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2223-15, L2223-4 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général des cimetières de Rumilly et notamment son article 30,

CONSIDERANT que le délai de renouvellement de deux ans est dépassé, il convient à la commune de reprendre les terrains concédés ;

ARRETE

Article 1er : Les concessions trentenaires et cinquantenaires des cimetières de la Rue du Repos et des Hutins référencées ci-dessous, seront reprises à compter du 1er juin 2015 :

Rue du Repos :

- Allée 6 - plan 271 : concession n° 1310 LEGER Mathilde (échue le 07/10/2010)
- Allée 25 - plan 869 : concession n° 1302 FONTAINE Joséphine (échue le 09/02/2010)
- Allée 25 - plan 907 : concession n° 1962 JOSSERAND François (échue le 18/09/2011)
- Allée 25 - plan 908 : concession n° 1948 DEL BONO Philomène (échue le 10/03/2011)
- Allée 25 - plan 909 : concession n° 1949 PETIT-MARTENON Claudette (échue le 10/03/2011)
- Allée 25 - plan 914 : concession n° 1924 BEAUQUIS Alice (échue le 25/06/2010)
- Allée 25 - plan 921 : concession n° 1910 GUERRINI Angelo (échue le 11/03/2010)
- Allée 25 - plan 931 : concession n° 1906 BOUVIER Colette (échue le 14/02/2010)
- Allée 26 - plan 1002 : concession n° 1330 JANILLON Victor (échue le 12/06/2011)
- Allée 26 - plan 1003 : concession n° 1315 MADON Joséphine (échue le 26/12/2010)
- Allée 26 - plan 1004 : concession n° 1319 FONTANEL Félix (échue le 27/03/2011)
- Allée 26 - plan 1007 : concession n° 1308 CHAL François (échue le 02/08/2010)
- Allée 28 plan 1109 : concession n° 1969 VULLIERMET Annette (échue le 29/10/2011)

Les Hutins :

- Allée 35 - plan 387 : concession n° 1958 DEPLANTE Serge (échue le 26/06/2011)

Article 2 : A défaut par les familles concernées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels dans les conditions réglementaires avant la date d'échéance de renouvellement, ceux-ci seront recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte des deux cimetières.

Le Maire

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150601-2015-01ARR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2015
Publication : 01/06/2015

Le Maire,
Pierre BECHET